

# PROJET

## PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 8 décembre, à 18 h 54**, à laquelle :

### **SONT PRÉSENTS :**

M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers et préfet  
suppléant de la MRCT  
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville  
M. Bruno Boyer , maire de Belleterre

### **FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

M<sup>me</sup> Claire Bolduc, préfète de la MRCT

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et  
responsable de la gestion des matières  
résiduelles  
M<sup>me</sup> Christelle Rivest , directrice de l'évaluation foncière et des  
ressources financières  
M. Chaibou Achirou , directeur de l'aménagement et  
développement du territoire  
M. Daniel Dufault , coordonnateur à l'aménagement  
M. Sami Bdiri , greffier  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h 45.

**12-21-461A**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 18 H 54 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

# PROJET

**12-21-462A      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2021.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2021 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**Information      PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

Aucune question de l'assistance.

**12-21-463A      GESTION DU FLI | DOSSIER 2021-20.**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent dossier vise la relève d'une entreprise existante;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Finance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** un prêt relève de 150 000 \$ au dossier FLI 2021-20, pour un terme de 12 ans au taux d'intérêt de 6 %, avec une hypothèque immobilière de 2<sup>e</sup> rang en pari passu avec le vendeur.

La directrice générale - secrétaire-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

**Information      GESTION DU FLI | DOSSIER 2010-10.**

Les membres du CA ont pris acte, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information      GESTION DU FLI | SUIVI DOSSIER 2911.**

Les membres du CA ont pris acte, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

**Information      DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS.**

En date du 8 décembre 2021, la disponibilité du FLI est de 664 333.56 \$ et celle du FLS de 142 998.95 \$.

# PROJET

## 12-21-464A      GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME 2021-22.

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 73 001.65 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « BRANCHE ta PME » au dossier PME-2021-22.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

## 12-21-465A      GESTION DU FONDS « TA PME » | DOSSIER PME 2021-23.

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 70 001.65 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3000 \$ pour le volet « BRANCHE ta PME » au dossier PME-2021-23.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

## 12-21-466A      DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TÉMISCAMINGUE POUR BONIFIER LE MONTANT ANNUEL DE L'ENTENTE DE GESTION.

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande de la Société de développement du Témiscamingue pour un ajustement du montant en lien avec l'entente de gestion;

# PROJET

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réunion de travail pour le prochain budget, les membres du conseil ont donné un avis favorable à un ajustement, sans en préciser la hauteur, souhaitant obtenir plus d'informations pour prendre une décision éclairée;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité administratif s'est penché sur un nouveau document produit par la SDT qui expose leur situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition de la SDT requière une bonification de 50 000 \$ de l'entente actuelle;

**CONSIDÉRANT** que pour 2022, le montant annuel a été indexé de 3,7 %, tel que le prévoit l'entente et qu'à ce titre, le manque à gagner de la SDT serait alors de 37 359 \$;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE RECOMMANDER** au Conseil de la MRC, un ajustement sur le montant versé pour l'entente de gestion octroyé à la Société de développement du Témiscamingue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **QUE** ce montant ajouté soit pris au poste budgétaire 2022 « Projets priorités par le Conseil ».

Le montant sera précisé lors de la séance du Conseil du 15 décembre, alors que la directrice générale doit faire la démonstration que le montant octroyé au personnel de la Société de développement du Témiscamingue est équitable avec les avantages octroyés au personnel de la MRC de Témiscamingue.

## **12-21-467A**

### **ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC: AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 3 mars 2021, le comité administratif a autorisé la signature d'une convention d'aide financière pour la mise en place du réseau Accès entreprise Québec sur le territoire du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QU'**un avenant 1 a été produit pour venir modifier deux articles à l'Annexe A de la convention;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications viennent préciser les changements apportés aux conditions de l'aide financière versée sous forme d'avance et correspondant à 100 000 \$ ainsi qu'à l'admissibilité d'une dépense applicable uniquement sur ce montant;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

# PROJET

- **D'AUTORISER** la préfète à signer, pour et nom de la MRC de Témiscamingue l'avenant 1 de la convention d'aide financière d'Accès entreprise Québec.

## 12-21-468A

### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE BÉARN À SON RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (RÈGLEMENT NO. 485).**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut modifier son règlement de lotissement. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Béarn désire amender son règlement de lotissement no. 262 présentement en vigueur pour permettre le développement de grands terrains résidentiels (2400 mètres carrés minimum) dans une partie du village;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Béarn à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 485 – lotissement).

#### **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 485 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

## 12-21-469A

### **AVIS SUR LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-GUIGUES CONCERNANT L'AUTORISATION À LA CPTAQ : LOT 3 335 583 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ENTRÉE SUD DU VILLAGE).**

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis le 20 juin 1997, toute demande d'autorisation présentée par une municipalité, doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC (comité administratif) et de l'UPA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de la MRC est basée sur les critères énumérés à l'article 62 de la loi, sur les objectifs du schéma d'aménagement révisé et sur le contenu du règlement de contrôle intérimaire;

**CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues concernant l'autorisation à la CPTAQ sur le lot 3 335 583 du cadastre du Québec, lot adjacent à un autre terrain municipal;

**CONSIDÉRANT** les articles 58 et suivants de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

# PROJET

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **DE TRANSMETTRE** à la commission (CPTAQ) un avis favorable relativement à la demande de la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues.

## **Nature du projet**

Il s'agit pour la municipalité de se départir d'un lot de 4 368 mètres carrés. Le terrain est enclavé entre la route 391, une maison et un méandre du ruisseau Cameron. Après étude de la demande, il en ressort les éléments suivants :

- ce projet n'engendrera pas de contraintes pour l'agriculture. Il s'agit simplement d'un morcellement ;
- ce terrain de 0.4 hectare est inutilisable pour l'agriculture, étant donné son enclavement, son caractère pentu. Il est, de plus, traversé par le sentier de motoneige Trans-Québec no. 63;
- ce projet n'aura pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour pratiquer l'agriculture. Ce serait surprenant qu'un agriculteur veuille acheter ce lot de 0.4 hectare. Séparer le lot 3 335 583 de l'autre petit terrain municipal (3.2 hectares) situé de l'autre côté de la route 391 n'augmentera pas le morcellement et ne rendra pas plus difficile un éventuel remembrement des terres.

## **Conformité au Règlement de contrôle intérimaire (RCI)**

Après analyse, le projet de la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues ne peut d'aucune manière venir en contradiction avec les dispositions du RCI.

## **Conformité au Schéma d'aménagement révisé**

Le Schéma d'aménagement révisé de la MRC est entré en vigueur en octobre 2012. Après analyse, le projet de la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé.

## **12-21-470A**

### **GESTION RH: ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS.**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au mandat octroyé au service des ressources humaines de la Fédération québécoise des municipalités, lors de la séance du 9 juin 2021 du comité administratif, en début d'année, il y avait lieu de procéder à une mise à jour de la politique de travail du personnel de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un premier projet, lors de la séance du mois d'octobre et qu'une bonification de certains articles a été réalisée depuis ce temps;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

# PROJET

- **D'INCLURE** au projet de la politique des conditions de travail, une clause pour encadrer le dépassement de la banque de temps cumulé permise.
- **DE PROCÉDER** à l'adoption de la politique des conditions de travail du personnel de la MRC de Témiscamingue et qu'un exemplaire soit distribué à chaque employé lorsque la version finale sera rendue disponible, d'ici janvier 2022.

## 12-21-471A

### **GESTION RH: ADOPTION DE LA NOUVELLE POLITIQUE SALARIALE 2022-2026.**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 04-21-151A, le comité administratif a octroyé un mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour la révision de la politique salariale du personnel de la MRC de Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la réalisation de ce mandat, l'équité externe a été prise en considération pour l'établissement de la nouvelle structure salariale;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure présentée, prend en considération l'actuelle situation en matière de main d'œuvre et s'appuie sur des exemples dans des MRC comparables;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'établissement du budget 2022, les salaires statués ont été tirés de la présente politique salariale;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la Politique de rémunération 2022-2026 du personnel de la MRC de Témiscamingue, qui prendra effet au 1er janvier 2022 et qu'un exemplaire soit distribué à chaque employé lorsque la version finale sera rendue disponible, d'ici janvier 2022.

## 12-21-472A

### **GESTION RH | RAPPORT ANNUEL 2021 CONCERNANT LES CONGÉS DE MALADIE ET LES VACANCES DU PERSONNEL DE LA MRCT.**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique de travail prévoit, à l'article 11.1, que "l'employé a droit à 5/6 de jour ouvrable de congés maladie au taux régulier par mois de service (10 jours par année), cumulatif jusqu'à un maximum de 10 jours, monnayables à 50 % à la fin de chaque année ou au moment de son départ à la condition que l'employé ait eu au moins 11 mois de service continu. " ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

# PROJET

- **DE PROCÉDER** comme suit au rachat des congés de maladie du personnel de la MRCT pour l'année 2021:

Employés	Heures allouées	Absences	Solde	Rachat 0.50	Montant brut
Alain Côté	80.00	18.00	62.00	31.00	853.43 \$
André Beauchamps	42.00	0.00	42.00	21.00	424.41 \$
André Labelle	80.00	64.00	16.00	8.00	258.76 \$
Caroline Gauthier	70.00	25.00	45.00	22.50	643.14 \$
Catherine Drolet Marchand	70.00	70.00	0.00	0.00	0.00 \$
Chaibou Achirou Nassirou	70.00	20.00	50.00	25.00	845.66 \$
Christelle Rivest	70.00	35.00	35.00	17.50	607.37 \$
Claude Lemieux	40.00	40.00	0.00	0.00	0.00 \$
Daniel Dufault	70.00	0.00	70.00	35.00	1 267.36 \$
Denis Tchuente	42.00	42.00	0.00	0.00	0.00 \$
Guy Robert	64.00	64.00	0.00	0.00	0.00 \$
Hannatou Tankary Maiguizo	70.00	70.00	0.00	0.00	0.00 \$
Isabelle Giroux	70.00	70.00	0.00	0.00	0.00 \$
Jocelyne Lachance	35.00	35.00	0.00	0.00	0.00 \$
Katy Pellerin	70.00	7.00	63.00	31.50	1 235.72 \$
Kayla Fortin Béchamps	57.00	57.00	0.00	0.00	0.00 \$
Laurent Hallé	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00 \$
Lyne Gironne	80.00	0.00	80.00	40.00	1 741.83 \$
Lysandre Rivard	70.00	70.00	0.00	0.00	0.00 \$
Mario Dupuis	62.50	62.50	0.00	0.00	0.00 \$
Mario Sills	80.00	0.00	80.00	40.00	1 006.80 \$
Martine Audet	27.25	27.25	0.00	0.00	0.00 \$
Marylène Beaulac	70.00	70.00	0.00	0.00	0.00 \$
Maxime Prud'Homme	80.00	80.00	0.00	0.00	0.00 \$
Nadia Gauthier	75.00	75.00	0.00	0.00	0.00 \$
Raphaëlle Gauthier	23.00	23.00	0.00	0.00	0.00 \$
Richard Gervais	40.00	10.00	30.00	15.00	345.90 \$
Richard Neveu	39.50	39.50	0.00	0.00	0.00 \$
Richard Pétrin	80.00	80.00	0.00	0.00	0.00 \$
Sabrina Tremblay	70.00	70.00	0.00	0.00	0.00 \$
Sabrina Vadeboncoeur	51.00	51.00	0.00	0.00	0.00 \$
Sami Bdiri	70.00	70.00	0.00	0.00	0.00 \$
Sylvain Caron	80.00	10.00	70.00	35.00	963.55 \$
Véronic Beaulé	48.80	48.80	0.00	0.00	0.00 \$

*Note : Les allocations (rachat) sont établies dans chacun des cas au taux du salaire régulier de l'année 2021.*

Conformément aux règles établies, les congés de maladie sont ainsi régularisés pour l'ensemble du personnel en date du 31 décembre 2021.

---

Les soldes sont remis à zéro en début d'année, tel que le prévoit la politique des vacances.



# PROJET

Vacances	Heures allouées	Absences	Solde
Alain Côté	160.0	160.0	0.0
André Beauchamps	80.0	80.0	0.0
André Labelle	120.0	120.0	0.0
Caroline Gauthier	105.0	105.0	0.0
Catherine Drolet Marchand	105.0	105.0	0.0
Chaibou Achirou Nassirou	105.0	105.0	0.0
Christelle Rivest	140.0	140.0	0.0
Claude Lemieux	105.0	105.0	0.0
Daniel Dufault	175.0	175.0	0.0
Guy Robert	64.0	64.0	0.0
Hannatou Tankary Maiguizo	70.0	70.0	0.0
Isabelle Giroux	35.0	35.0	0.0
Katy Pellerin	140.0	140.0	0.0
Laurent Hallé	70.0	70.0	0.0
Lyne Gironne	200.0	200.0	0.0
Lysandre Rivard	35.0	35.0	0.0
Mario Sills	8.0	8.0	0.0
Marylène Beulac	35.0	35.0	0.0
Maxime Prud'Homme	120.0	120.0	0.0
Nadia Gauthier	112.5	112.5	0.0
Raphaëlle Gauthier	0.0	0.0	0.0
Richard Gervais	120.0	120.0	0.0
Richard Pétrin	160.0	160.0	0.0
Sabrina Tremblay	14.0	14.0	0.0
Sami Bdiri	14.0	14.0	0.0
Sylvain Caron	160.0	160.0	0.0
Véronic Beulé	128.0	128.0	0.0

**12-21-473A**

## **GESTION RH | DISTRIBUTION AUX EMPLOYÉS DU BONUS D'ASSURANCE-EMPLOI POUR L'ANNÉE 2021.**

Le programme de réduction du taux de cotisation permet aux employeurs, qui offrent à leurs employé(e)s un régime d'assurance-salaire admissible, de verser leurs cotisations d'assurance-emploi à un taux réduit.

La réduction du taux de cotisation accordée à l'employeur représente le total des économies réalisées, dans le cadre du programme pour l'employeur et les employés. La part qui revient à l'employé correspond à 5/12 de la réduction.

Employés	Ass-emploi employés	Ass-emploi employeur (1.086)	Bonus (1.4-1.086)	5/12
Alain Côté	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
André Beauchamps	347.18 \$	377.04 \$	109.01 \$	45.42 \$
André Labelle	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
Caroline Gauthier	621.74 \$	675.21 \$	195.23 \$	81.34 \$

# PROJET

Catherine Drolet Marchand	627.09 \$	681.02 \$	196.91 \$	82.04 \$
Chaibou Achirou Nassirou	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
Christelle Rivest	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
Claude Lemieux	396.98 \$	431.12 \$	124.65 \$	51.94 \$
Daniel Dufault	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
Denis Tchuente	149.58 \$	162.44 \$	46.97 \$	19.57 \$
Guy Robert	538.58 \$	584.90 \$	169.11 \$	70.46 \$
Hannatou Tankary Maiguizo	338.47 \$	367.58 \$	106.28 \$	44.28 \$
Isabelle Giroux	266.55 \$	289.47 \$	83.70 \$	34.87 \$
Jocelyne Lachance	- \$	- \$	- \$	- \$
Katy Pellerin	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
Kayla Fortin Béchamps	198.74 \$	215.83 \$	62.40 \$	26.00 \$
Laurent Hallé	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
Lyne Gironne	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
Lysandre Rivard	480.70 \$	522.04 \$	150.94 \$	62.89 \$
Mario Dupuis	305.15 \$	331.39 \$	95.82 \$	39.92 \$
Mario Sills	514.65 \$	558.91 \$	161.60 \$	67.33 \$
Martine Audet	142.38 \$	154.62 \$	44.71 \$	18.63 \$
Marylène Beaulac	509.01 \$	552.78 \$	159.83 \$	66.60 \$
Maxime Prud'Homme	522.89 \$	567.86 \$	164.19 \$	68.41 \$
Nadia Gauthier	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
Richard Gervais	410.74 \$	446.06 \$	128.97 \$	53.74 \$
Richard Neveu	- \$	- \$	- \$	- \$
Richard Pétrin	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
Sabrina Tremblay	290.28 \$	315.24 \$	91.15 \$	37.98 \$
Sabrina Vadeboncoeur	201.09 \$	218.38 \$	63.14 \$	26.31 \$
Sami Bdiri	664.34 \$	721.47 \$	208.60 \$	86.92 \$
Sylvain Caron	674.80 \$	732.84 \$	211.89 \$	88.29 \$
Véronic Beaulé	561.15 \$	609.41 \$	176.20 \$	73.42 \$
<b>TOTAL</b>	<b>15 405.50 \$</b>	<b>16 730.37 \$</b>	<b>4 837.33 \$</b>	<b>2 015.55 \$</b>

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement du bonus d'assurance-emploi aux employés pour l'année 2021.

Les données seront ajustées selon les situations réelles particulières, en date du 31 décembre 2021.

**12-21-474A**

## **GESTION RH | AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT MADA/PFM.**

**CONSIDÉRANT** l'autorisation du comité administratif d'aller en affichage de poste pour le poste d'agent de développement MADA/PFM,

# PROJET

**CONSIDÉRANT** le financement attaché au projet se terminant au 31 mars 2022,

**CONSIDÉRANT QUE** la candidate a été rencontrée en entrevue et que les résultats ont été concluants de part et d'autre,

**CONSIDÉRANT** le besoin de la MRCT et ses partenaires (municipalités membres) pour finaliser les démarches MADA/PFM,

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'embauche de M<sup>me</sup> Ginette Joannette, à titre d'agente de développement MADA/PFM
  - Selon la politique salariale
  - Entrée en fonction le 22 novembre 2021
  - Madame Ginette Joannette est assujettie à la politique de travail et aux règles de fonctionnement en vigueur à la MRCT comprenant entre autres;
    - Une période de probation de 6 mois;
    - 28 heures/semaine;
    - Poste contractuel prenant fin au 31 mars 2022; renouvelable en fonction du financement lié au projet;
    - Lieu de travail : bureau de Laverlochère-Angliers;

Le comité administratif, par courrier électronique, a autorisé l'embauche de M<sup>me</sup> Joannette, le 18 novembre dernier.

## **12-21-475A**

### **GESTION RH - FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #507.**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution no 06-21-260A relative à l'embauche de l'employé # 507 en date du 09 juin 2021 et que sa période de probation se terminait le 08 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation de fin de probation est planifiée pour le 18 novembre 2021 par le supérieur immédiat et l'employé # 507;

**CONSIDÉRANT QUE** la probation a été concluante entre les deux parties;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'employé # 507, à titre d'employé contractuel de la MRC de Témiscamingue, pour le poste d'agente de développement en accueil et rétention.

## **12-21-476A**

### **GESTION RH - FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #508.**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution no 06-21-259A relative à l'embauche de l'employé # 508 en date du 09 juin 2021 et que sa période de probation se terminait le 08 décembre 2021;

# PROJET

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation de fin de probation a été faite pour le 19 novembre 2021 par le supérieur immédiat et l'employé # 508;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évaluation de fin de probation a été concluante entre les deux parties;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** l'employé # 508, à titre d'employé contractuel de la MRC de Témiscamingue, pour le poste de technicien en urbanisme.

## **12-21-477A**

### **GESTION RH | MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ #416.**

---

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution a été adoptée par le comité administratif en février 2019 (# 02-19-051A) afin d'autoriser l'ajustement des heures de travail à 1 950 heures par année, pour le poste de gestionnaire-comptable, horaire de travail étant basé sur une moyenne de 37.5 heures par semaine;

**CONSIDÉRANT QUE** la charge de travail varie au cours de l'année, selon les différents mandats ou échéanciers à rencontrer;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération actuelle est basée sur 37.5 heures par semaine et ce, qu'importe les heures réellement travaillées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé demande le versement de sa rémunération comme suit:

- De la Fête du travail au 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante (39 semaines) à raison de 40 heures par semaine;
- Du 1<sup>er</sup> juin à la Fête du travail (13 semaines) à raison de 30 heures par semaine.

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé demande aussi que du 1<sup>er</sup> juin à la fête du travail (septembre), son horaire de travail soit de 4 jours par semaine (7.5 h/jour);

**CONSIDÉRANT QUE** la présente demande n'affecte en rien le montant du salaire annuel 2022 adopté lors du dernier CA;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement de la rémunération de l'employé # 416 sur les bases suivantes:
  - De la Fête du travail au 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante (39 semaines) à raison de 40 heures par semaine;
  - Du 1<sup>er</sup> juin à la Fête du travail (13 semaines) à raison de 30 heures par semaine.

# PROJET

- **D'AUTORISER** ce même employé à travailler 4 jours par semaine, du 1<sup>er</sup> juin à la Fête du travail (septembre).

L'employé doit s'engager à respecter les délais légaux qu'exigent les obligations reliées à son poste; son horaire de travail peut ainsi être adapté en conséquence.

## 12-21-478A

### **GESTION RH | AVENANT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EMPLOYÉ # 507.**

---

**CONSIDÉRANT** la résolution no 06-21-260A relative à l'embauche de l'employé # 507 en date du 09 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation d'embauche de l'employé # 507 arrive à termes le 31 décembre 2021,

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sur lequel l'employé est affecté prend fin le 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'une ressource pour mener à termes le projet et soumettre une demande de subvention pour la mise en œuvre du plan d'action 2022 - 2024 pour le compte de la MRC de Témiscamingue;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE PROLONGER** le contrat de travail de l'employé #507 jusqu'au 31 mars 2022.

Advenant qu'un appui financier du MIFI soit confirmé au printemps 2022 pour la mise en place du plan d'action pour l'accueil et établissement durable des nouveaux témiscamiens 2022 – 2024, que ce contrat de travail s'étende au 31 mars 2024.

## Information

### **GESTION RH | PORTRAIT DE LA SITUATION.**

---

La situation des ressources humaines de la MRC de Témiscamingue est présentée par les directeurs de service, en date du 8 décembre 2021.

## 12-21-479A

### **TRANSFERT DE POSTE BUDGÉTAIRE – ANNÉE 2021.**

---

**CONSIDÉRANT** le dépôt du tableau sur le transfert des postes budgétaires pour l'année 2021;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le transfert de poste budgétaire 2021, tel que présenté dans le tableau déposé.

# PROJET

12-21-480A

## **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - REDDITION DE COMPTE 2021.**

---

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscamingue a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif / commission d'aménagement de la MRC de Témiscamingue approuve les dépenses d'un montant de 12 550.85 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

12-21-481A

## **CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC | ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE: RECOMMANDATION DES PROJETS 2021-2022.**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Abitibi-Témiscamingue 2021-2024, fut signée en juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière accordée est répartie en fonction de la contribution des partenaires territoriaux concernés et elle est affectée à

# PROJET

leur territoire respectif et que le CALQ apparie les engagements totaux des partenaires et les affecte à l'ensemble des territoires concernés en fonction des projets méritants;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes sont déposées directement au CALQ et soumises à un comité de sélection composé de pairs et que les dossiers sont analysés en fonction des objectifs et des critères d'évaluation par valeur comparée les uns aux autres;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux du comité de sélection se sont tenus les 17 et 18 novembre 2021, par conférence virtuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CA ont pris connaissance des tableaux des recommandations pour les volets 1-Artistes, 2-Organismes et 3B-Mobilité organismes où les résultats furent présentés par ordre décroissant à partir des meilleures notes obtenues et en fonction de la grille de codification;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** le comité administratif entérine les recommandations du comité de sélection et autorise l'octroi du financement aux projets retenus, pour le Témiscamingue, comme suit:
  - Au dossier 1110880 pour 16 000 \$
  - Au dossier 1110920 pour 16 000 \$.

## **12-21-482A**

### **ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021 – PROJET DE CAPSULES VIDÉOS POUR DÉMYSTIFIER L'ART.**

**CONSIDÉRANT** que le plan d'action de la Commission culturelle identifiait la nécessité de démystifier l'art par différentes actions;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la Commission culturelle ont choisi de travailler cette action par la production de six capsules vidéo;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de capsules vidéo a été budgété dans l'Entente de développement culturel 2021, permettant le soutien financier de ce projet à 60 % par le ministère de la Culture et des Communications;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues de Virgil Héroux Laferté, TV Témis et Productions 3Tiers:

<b>Entreprises sollicitées</b>	<b>Prix total avant taxes</b>
Virgil Héroux Laferté (Rouyn-Noranda)	17 000 \$
TV Témis (Notre-Dame-du-Nord)	13 200 \$
Productions 3Tiers (Rouyn-Noranda)	34 012.60 \$

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

# PROJET

- **D'AUTORISER** l'octroi du contrat de réalisation de capsules vidéo à TV Témis au montant de 13 200 \$ (taxes en sus), cette dépense étant financée par l'Entente de développement culturel 2021 à 60 % et le Fonds de la Commission culturelle à 40 %.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer tout document en lien avec ce contrat au nom de la MRC de Témiscamingue.

12-21-483A

## **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA TRADUCTION DU SITE TOURISMETEMISCAMINGUE.CA.**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la promotion touristique du territoire auprès des résidents anglophone du Témiscamingue;

**CONSIDÉRANT** qu'un certain pourcentage de la population du Témiscamingue parle uniquement la langue anglaise;

**CONSIDÉRANT** que le Témiscamingue accueille plusieurs touristes de l'Ontario et des États-Unis;

**CONSIDÉRANT** qu'un site internet programmé dans les deux langues aura un meilleur référencement sur les sites de recherche et atteint un public plus large;

**CONSIDÉRANT** qu'un site internet traduit évoque la confiance auprès des visiteurs;

**CONSIDÉRANT** que 3 soumissions ont été reçues pour la traduction et ont toutes été jugées conformes, soient :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix avant taxes</b>
LEBLEU Communication	3 370,00 \$
Traduction Proteus	2 540,00 \$
Gestion Doiron	1 564,51 \$

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'OCTROYER** le contrat à la firme Gestion Doiron pour un montant de 1564,51\$ pour la rédaction du site tourismetemiscamingue.ca en anglais à même l'enveloppe des fonds en tourisme.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer le contrat de service du graphisme et de l'impression au nom de la MRC de Témiscamingue.

12-21-484A

## **ACHAT D'UNE PAGE PROMOTIONNELLE POUR LES OUTILS DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE DANS LE GUIDE TOURISTIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE.**

**CONSIDÉRANT** que le guide touristique régional est un outil reconnu par tous les touristes du Québec;



# PROJET

**CONSIDÉRANT** qu'une période d'un an sépare le précédent guide et le nouveau en raison de la pandémie et que l'outil est attendu par la population;

**CONSIDÉRANT** que 85 % des touristes ont découvert des attraits de la région grâce au guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue et 75 % des touristes ont réservé un hébergement après avoir consulté la section dans le guide touristique de l'Abitibi-Témiscamingue ;

**CONSIDÉRANT** que 70 000 exemplaires en version française et anglaise circulent pendant un an et sont distribués gratuitement par la poste et partout dans les centres d'information touristique du Québec et aux alentours ;

**CONSIDÉRANT** que la fréquentation des touristes au Témiscamingue est en hausse depuis 2019 ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ACHETER** un espace publicitaire d'un montant de 4 296 \$ (taxes en sus) pour promouvoir les outils touristiques de la MRC de Témiscamingue dans le guide touristique officiel de l'Abitibi-Témiscamingue.
- **QUE** ces frais soient payés à même l'enveloppe du tourisme de la MRCT.
- **D'AUTORISER** la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, tout document visant la réalisation d'actions identifiées sur le plan médiatique.

### 12-21-485A

#### **AUTORISATION À M. RICHARD PÉTRIN, COORDONNATEUR DE COLLECTE À L'ÉCOCENTRE, POUR TRANSIGER AVEC LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ), POUR ET AU NOM DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** M. Richard Pétrin, coordonnateur à l'Écocentre, à transiger avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, NEQ n° 8819799840.

### 12-21-486A

#### **ACQUISITION D'UNE LAVEUSE À PRESSION.**

**CONSIDÉRANT QUE** la laveuse à pression actuelle, servant au nettoyage des camions, date du début des collectes;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci commence à ne plus fonctionner convenablement (ne chauffe plus) donc qu'il y a lieu d'en acheter une neuve;

**CONSIDÉRANT QUE** des prix ont été demandés aux entreprises de la région :

# PROJET

Karcher (pression : 2 500 lb - 8HP - 4 galons/min.)

- 7 345 \$ (+ tx) transport inclus : Brousseau

BE (pression : 2 000 lb - 4 HP - 3 galons/min.)

- 5 217 \$ (+ tx) : Temlac
- 4 583 \$ (+ tx) : Distribution Gironne

**CONSIDÉRANT QU'**avec la laveuse de marque BE, il est possible d'y ajouter une cheminée afin qu'elle reste en permanence dans le garage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 19 novembre dernier;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'ACQUÉRIR** une laveuse à pression BE, auprès de l'entreprise Distribution Gironne à Lorrainville, au coût de 4 583 \$, plus taxes.

## **12-21-487A**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS À LA CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE POUR L'ANNÉE 2022.**

**CONSIDÉRANT** le règlement n° 034-01-1988 intitulé « Règlement autorisant la conclusion d'une entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, entre la MRC de Témiscamingue (TNO) et la Corporation du transport adapté du Témiscamingue inc. (CTAT) »;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER**, à même le Fonds des territoires non organisés, le versement d'une subvention à la CTAT, au montant total de 5 334 \$ pour l'année 2022. Ce montant inclut la part du Comité municipal de Laniel, au montant de 2 127 \$, pour lequel leur autorisation est requise (Les Lacs-du-Témiscamingue : 3 206 \$).

La MRC de Témiscamingue, en vertu des articles 7 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (Territoire non organisé), verse sa quote-part, au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente au total 20 % du budget global de la CTAT pour l'année 2022. Cette subvention est conditionnelle à ce que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT et qu'il subventionne le service à 75 %, le solde (5 %) étant financé par les usagers.

## **12-21-488A**

### **CORPORATION DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE - DÉSIGNATION D'UN PORTE-PAROLE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ DU TÉMISCAMINGUE. POUR L'ANNÉE 2022.**

# PROJET

**CONSIDÉRANT** le service de transport adapté du Témiscamingue, débuté en 1987;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue est porte-parole des municipalités participante à ce service depuis 1987;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'un service de transport adapté au Témiscamingue;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte d'agir à titre de porte-parole des municipalités participantes au service de transport adapté du Témiscamingue, pour l'année 2022.

### **12-21-489A**

#### **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ANNUELLE AVEC CKVM.**

**CONSIDÉRANT** que la MRCT requiert les services de CKVM sur une base régulière pour des campagnes publicitaires;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2021, le total des dépenses liées à ces services s'élevait à 17 165.77 \$;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle entente permet d'avoir accès à un tarif unique par message de 15,50\$, tarif qui est plus bas que ce que nous avons payé en 2021;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition allégera la logistique pour les employés qui auront à réserver des campagnes radio au cours de la prochaine année, puisqu'ils n'auront pas à faire sortir de soumission à chaque fois;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la signature de l'entente annuelle avec la radio CKVM FM 93,1 d'un montant prévisionnel de 14 283.25 \$ plus taxes. Le montant sera payé sur base d'un rapport de suivi de consommation des plages réellement utilisées.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer l'entente au nom de la MRC de Témiscamingue.

### **12-21-490A**

#### **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ANNUELLE AVEC TVCTK.**

**CONSIDÉRANT** que la MRCT souhaite être présente dans les médias du sud du Témiscamingue;

# PROJET

**CONSIDÉRANT** la demande de partenariat reçue de la part de TVCTK, au montant de 950\$;

**CONSIDÉRANT** que cette entente annuelle comprend 6 entrevues avec la préfète Claire Bolduc, ainsi qu'une présence constante, chaque semaine, sur le babillard diffusé sur leurs ondes;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la signature de l'entente annuelle pour 2022 avec la TVCTK pour un montant total de 950 \$ plus taxes.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer l'entente au nom de la MRC de Témiscamingue.

## **12-21-491A**

### **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ANNUELLE AVEC TV TÉMIS.**

**CONSIDÉRANT** que la MRCT requiert les services de TV Témis sur une base régulière pour des captations vidéo ou diffusion d'événements en direct;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2021, l'entente prévoyait des services pour un total de 1500\$, et que près de 3000 \$ ont été dépensés;

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette entente, soit 2500\$, concorde davantage avec les dépenses réelles dépensées dans une année pour des contrats donnés à TV Témis;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition allégera globalement la logistique de part et d'autre;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la signature d'une entente annuelle avec TV Témis d'un montant de 2500 \$ plus taxes.
- **D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière, à signer l'entente au nom de la MRC de Témiscamingue.

## **Information**

### **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ANNUELLE AVEC LE REFLET.**

Le point est reporté à une prochaine séance, comme aucune offre de services n'a été déposée, à ce jour.

# PROJET

12-21-492A

## **COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL: MODIFICATION D'UN POURCENTAGE AU BUDGET 2022.**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'établissement du budget des territoires non organisés (TNO), un frais d'administration est appliqué au budget annuel de TNO Laniel pour prendre en considération la gestion administrative;

**CONSIDÉRANT** que depuis de nombreuses années, le taux est de 15 %;

**CONSIDÉRANT** que pour 2022, une révision des répartitions des salaires du personnel de la MRC a été affectée aux TNO, afin de considérer le temps réel d'implication des employés;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a pour conséquence d'hausser la contribution de TNO Laniel et affecte considérablement leur budget;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale recommande de réduire le pourcentage du frais administratif à 10 % afin d'amoinrir l'impact de cet important changement;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **DE MODIFIER** le taux pour les frais administratifs imposé à TNO Laniel pour la gestion, soit de 15 % à 10 % et ce, à partir de 2022.

Pour l'année 2023, les membres du comité administratif demandent une analyse de ce pourcentage afin de voir si celui-ci pourrait être abandonné, vu la révision de la répartition de la rémunération du personnel de la MRC, attribuée aux TNO.

12-21-493A

## **RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022 DE LA DEMANDE DU COMITÉ MUNICIPAL DE LANIEL, CONCERNANT UNE AVANCE DE FONDS (PETITE CAISSE), CONSENTIE CHAQUE ANNÉE DEPUIS LE 11 JANVIER 1995. À MÊME LEUR BUDGET « TNO LANIEL ».**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** pour l'année 2022 une avance de fonds (petite caisse) de 25 000 \$, consentie annuellement au Comité municipal de Laniel, depuis le 11 janvier 1995, à même leur budget «TNO Laniel».

Information

## **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que des statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

# PROJET

12-21-494A

## **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES ÉVALUATEURS AGRÉÉS DU QUÉBEC.**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Christelle Rivest a réussi les examens permettant son admission à l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec (OEAQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'ordre des évaluateurs agréés du Québec* indique que tous les membres doivent avoir une assurance responsabilité professionnelle du Fonds d'assurance de l'Ordre, à moins d'en être dispensé;

**CONSIDÉRANT QU'**une exemption est possible si l'évaluateur agréé est au service exclusif d'une municipalité ou d'un organisme supramunicipal;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Bruno Boyer  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue :
  - a) se porte garant, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de madame Christelle Rivest, dans l'exercice de ses fonctions, à titre d'évaluateur agréé;
  - b) confirme que madame Christelle Rivest est à son service exclusif;
  - c) autorise M<sup>me</sup> Lyne Gironne, Directrice générale, à passer et signer pour la MRC de Témiscamingue et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier la corporation municipale.

12-21-495A

## **FONDS RÉGIONS RURALITÉ | AUTORISATION POUR VERSEMENT DE PROJETS AUTORISÉS.**

Il est proposé par M. Bruno Boyer  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants:
  - Demandeur : Municipalité de Moffet  
Projet : Pavillon des Quinze  
Montant autorisé : 30 000 \$  
Montant à payer : 30 000 \$ (factures reçues pour un montant de 310 664.29 \$)
  - Demandeur : Municipalité de Lorrainville  
Projet : Mobilier urbain  
Montant autorisé : 5 745 \$  
Montant à payer : 4 333.93 \$ (factures reçues pour un montant de 11 068.82 \$)
  - Demandeur : Ville de Ville-Marie  
Projet : Aménagement de la plage publique

# PROJET

Montant autorisé : 30 000 \$

Montant à payer : 30 000 \$ (factures reçues pour un montant de 104 967.50 \$)

- Demandeur : Coopérative de solidarité plein air de l'Abitibi-Témiscamingue  
Projet : Mise en place d'une coopérative de solidarité plein air/aventure/nature  
Montant autorisé : 125 000 \$ (75 000 \$ (2021), 25 000 \$ (2022), 25 000 \$ (2023))  
Montant à payer : 17 684.25 \$ (factures reçues pour un montant de 145 815 \$)
  
- Demandeur : Refuge pour animaux du Témiscamingue  
Projet : Plan de pérennisation du refuge et optimisation des services aux municipalités  
Montant autorisé : 150 000 \$  
Montant à payer : 12 554.15 \$ (factures reçues pour 25 108.30 \$)

## 12-21-496A

### **FONDS RÉGIONS RURALITÉ | AUTORISATION POUR VERSEMENT DE PROJETS AUTORISÉS POUR VOLET 3 – PROMOTION DES ACTIVITÉS DU MILIEU.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour les projets suivants :
  - Demandeur : Municipalité de Notre-Dame-du-Nord (Promotion pour les activités du Fossilarium)  
Montant autorisé : 2 500 \$  
Montant à payer : 2 500 \$ au Fossilarium (factures reçues pour 3 081,33 \$)
  
  - Demandeur : Municipalité de Ville-Marie (Promotion pour le lancement de la Coop de l'Arrière-pays)  
Montant autorisé : 2 500 \$  
Montant à payer : 2 500 \$ à la Coop de l'Arrière-pays (factures reçues pour 2 822,76 \$)

## 12-21-497A

### **DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **95 047.21 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **677 062.78 \$**, et ce, pour la période du 16 octobre au 15 novembre 2021.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

# PROJET

Signé à Ville-Marie, ce 8 décembre 2021.



**Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière**

## Information

### **AFFAIRES MUNICIPALES : DOSSIER DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.**

Les membres du comité administratif, lors de la réunion privée, ont été informés d'une situation des plus désagréable à la suite d'une décision prise par le Conseil de la MRC concernant le transport des conteneurs des REL. Les proposeurs de la résolution ont été ciblés de manière indue par une entreprise insatisfaite de la portée de la décision.

Dans ce contexte, des vérifications ont été faites et comme la décision relève de la MRC, et non de personnes individuellement et puisqu'il y a des conséquences pour les municipalités des personnes ciblées, la MRC se doit d'agir et ce, pour plusieurs raisons :

1. En rectifiant les faits afin de présenter l'information totale et complète auprès de la population, tout en précisant les raisons de la décision, notamment sur l'économie de 35 000 \$ payés à même les taxes des citoyens.
2. En aucun temps, la décision ne doit affecter la réputation des administrateurs de la MRC et ne doit pas avoir d'incidence négative sur les municipalités locales des administrateurs qui se sont prononcées sur la décision.

Après vérification sur le plan légal, la MRC a décidé d'agir sans tarder pour rectifier l'information qui circule dans le public et agira directement auprès de toute personne qui véhicule des informations incomplètes et mensongères

Dans ce contexte, la MRC prend fait et cause pour les élus qui prennent des décisions autour de la table, et salue la rigueur mise de l'avant dans les opérations de la MRC afin d'offrir des services aux moindres coûts pour les citoyens, tant que possible.

Plusieurs éléments feront partie de l'intervention de la MRC, notamment le respect des élus, le respect des faits, de la vérité, d'une information juste et complète. Il y aura aussi des actions en lien avec des attitudes inappropriées qui peuvent avoir un effet corruptif sur les relations de la MRC ou des municipalités locales.

C'est une situation extrêmement délicate et déplaisante sur laquelle on ne doit pas fermer les yeux. Les interventions se feront en premier lieu auprès du public, auprès des personnes qui se sont permis d'avoir des attitudes inappropriées à l'endroit des élus et des municipalités concernées. Des mesures beaucoup plus sévères ne sont pas exclues si des ajustements d'attitudes de ces personnes ne sont pas remarquées lors des premières interventions, celles-ci pouvant même aller jusqu'à l'Autorité des marchés financiers.

Madame la préfète conclue en précisant clairement qu'il n'est pas question que les mairesses et maires au Conseil de la MRC qui prennent des



# PROJET

décisions dans l'intérêt public, qui discutent d'éléments d'information qui leur sont soumis, qui font des propositions, subissent la vengeance ou la colère de parties prenantes.

**Information** **AFFAIRES NOUVELLES.**

Aucune affaire nouvelle.

**Information** **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

Aucune question de l'assistance.

**12-21-498A** **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

**CONSIDÉRANT** que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochaines réunions:**

- Conseil de la MRC : 15 décembre 2021
- Comité administratif : 12 janvier 2022

Il est 19 h 52.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale –  
secrétaire-trésorière

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente**

